

Niveau atteint (Licence, Master etc.) : **Bachelor**

Article 4 : Objectif et Programme du stage

Ce stage a pour objet essentiel de permettre au stagiaire la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de se familiariser avec le métier exercé par l'entreprise d'accueil.

Le stage a également pour but de permettre au stagiaire de s'informer sur le fonctionnement de l'entreprise d'accueil et sur les aspects de son activité.

Les missions du stagiaire seront les suivantes : PFE: *Trend Analysis of change-off accounts*
→ observation and analysis of CPE's change-off accounts
→ Recommendations and solution to prevent their occurrence
Le stagiaire sera pris en charge au sein de l'entreprise d'accueil par un maître de stage.

Article 5 : Lieu-Durée-Horaires du stage

Le stage aura lieu à *Centre financier des entrepreneurs, 33 rue d'Italie 1000-Touris*
Département : Risque Crédit

La durée du stage est de *04* mois. Il se déroule du *06/02/2019*
au *03/06/2019*.....

Les horaires de présence effective du stagiaire sont les suivants : *35 heures.*

Ces horaires ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine.

Article 6 : Statut du stagiaire

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur (élève, étudiant ...) et reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation auquel il appartient.

La présente convention ne constitue aucunement un contrat de travail.

Le stagiaire n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil.

Il est soumis au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil (qui devra être porté à sa connaissance), notamment en ce qui concerne les règles d'éthique, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à la discipline, l'entreprise d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage.

Article 7 : Absences-Rupture du stage

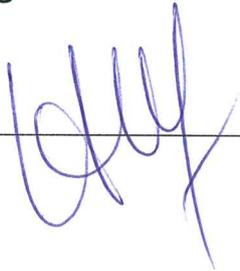
En cas d'absence prévisible, le stagiaire devra prévenir au préalable et par écrit son maître de stage au sein de l'entreprise d'accueil.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, **le 28 Janvier 2018**, en Trois (3) exemplaires,

[LA PAGE DES SIGNATURES SUIV]

SIGNATURES



Pour l'entreprise sponsor

La SOCIETE TAEF Advisory Company
Gérante : Héla Fourati



Pour le stagiaire

Oumayma Riabi

Pour l'entreprise d'accueil

General Manager Name

CFE

General Manager

